

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
Séance du 13 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERBON, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc MORETTI, Maire.

**Présents** : M. MORETTI Jean Marc, Maire, Mesdames : France BEAUPRE , Charlène DIDE, Julie MAGOT, Emilie MAUPETIT, Cécile MEUBLAT et Martine TOURNOIS, Messieurs Laurent CHANDIVERT, Bastien DESCLOUX, François-Michel GEST, Michel POTIEZ, Etienne SOLLIER.

**Absents excusés** : M. Cyril GENOT et Madame Michelle BEULAY.

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 07/03/2023

**Date d'affichage** : 07/03/2023

**A été nommé** secrétaire de séance : Laurent CHANDIVERT

En préambule, Monsieur le Maire annonce le retrait de deux points annoncés qui n'ont plus lieu d'être puisque déjà existants :

- 1) Délégations du Maire
- 2) Délégations de signature des adjoints

Il sollicite l'accord de l'ajout d'un point relatif à la modification de la délibération 202231 prise le 12 décembre 2022 relative à l'autorisation d'engager et de payer des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité.

**202303 – Approbation du compte-rendu de la séance du 13 février 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires du procès-verbal de la dernière séance de conseil et il demande s'il y a des remarques à formuler.

A l'unanimité, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 février 2023 est approuvé.

**202304 – Demande de subvention DSR 2023**

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2221.29

Divers dossiers de travaux ont été étudiés en prévision du budget 2023.

Afin de répondre aux exigences de la transition énergétique et du développement durable et pouvoir réduire considérablement les dépenses énergétiques, il est envisagé des travaux dans la salle polyvalente et les vestiaires du club de football.

Il propose de constituer un dossier de demande de subvention pour la rénovation et le remplacement de portes et fenêtres dans la salle polyvalente et les vestiaires du club de football pour un montant global de 13838,00 € H.T. soit 16605,60 euros TTC.

Le maire demande aux membres présents d'inscrire ces travaux sur l'année 2023, et propose de demander la subvention au titre de la Dotation de Solidarité rurale 2023.

Le maire a sollicité un recours afin de déposer la demande de subvention au titre de la DSR 2023 qui devait être déposée en décembre dernier.

Après étude du dossier et délibération, par 12 voix pour, le conseil municipal :

- Décide de solliciter le département pour l'obtention d'une subvention au taux maximum, au titre de la DSR 2023 pour la rénovation et le remplacement de portes et fenêtres dans la salle polyvalente et les vestiaires du club de football.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de DSR 2023.

#### **202305 – Forfait scolaire écoles privées pour les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021**

Monsieur le Maire expose,

Vu l'article L.212-8 du code l'éducation, le maire de la commune de résidence est tenu de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire mais scolarisés dans une autre commune « lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1) Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2) A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3) A des raisons médicales ».

« La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- 1) Père ou mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- 2) Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congé de maladie des fonctionnaires, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

- 3) Frère ou sœur de l'enfant inscrit dans la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
- Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
  - Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
  - Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212.8 »

Monsieur le Maire propose d'arrêter le montant du forfait scolaire pour les écoles privées pour les années scolaires 2018/2019 (2 enfants), 2019/2020 (3 enfants) et 2020/2021 (2 enfants) à 350 €uros par enfant et par an.

Après étude du dossier et délibération, par 12 voix pour, le conseil municipal :

- Décide de fixer le forfait scolaire pour les écoles privées concernant les années scolaires 2018/2019 à 2020/2021 pour les écoles privées à 350 €uros par enfant et par an.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

**202306 – Annule et remplace la délibération 202231 prise le 12/12/2022 relative aux autorisations d'engagement et de paiement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget principal 2023**

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Afin de permettre la continuité de la gestion communale, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le montant des dépenses prévues au BP 2022 est de : 211448.08 €  
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 7500.00 €  
Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 119077.00 €  
Chapitre 23 – immobilisations en cours : 0.00 €

Le montant des crédits ouverts avant le vote du BP 2023 est de :  
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 0 €  
Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 31644.00 €  
Chapitre 23 – immobilisations en cours : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR,

**ACCEPTE** l'ouverture des crédits avant le vote du budget primitif 2023 énoncée précédemment.

## **AFFAIRES DIVERSES**

- 1) Monsieur le Maire et les adjoints proposent que soit faite une réunion de mi-mandat afin d'informer les administrés de ce qui a été fait et des projets prévus pour les 3 prochaines années.  
Les conseillers présents sont tous d'accord et la date du Jeudi 4 mai 2023 à 19h00 est arrêtée.
- 2) Etienne SOLLIER informe qu'une étude a été faite avec l'ADT 41 pour la sécurisation de l'accès entre la mairie et l'église.

Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous avec le Préfet afin d'obtenir une aide financière.

- 3) Etienne SOLLIER ajoute que le panneau d'interdiction aux camions a disparu.
- 4) Michel POTIEZ a été interpellé sur la raison pour laquelle il n'y a pas de conseil des jeunes : suite à la diffusion dans le bulletin municipal, il n'y a eu aucune candidature.
- 5) François-Michel GEST souligne que des arbustes ont été plantés sur la commune. Cela a fait l'objet de doléances de la part de certains administrés (trop petits, pas installés au bon endroit,...). Il précise qu'il reste un pot à mettre à Villerogneau.
- 6) Charlène DIDE souhaite connaître la date d'arrivée de la fibre à Villerogneau. Monsieur le Maire lui répond que la fibre devrait couvrir toute la commune d'ici la fin de l'année.
- 7) Martine TOURNOIS fait un point sur la réunion du Syndicat des Châteaux à laquelle elle a assisté :
  - Le site touristique de Chaumont-sur-Loire devrait ouvrir en 2024
  - Un point budget a été évoqué
- 8) Monsieur le Maire informe que la passerelle sur la Loire sur l'emplacement du barrage est prévue pour 2025.  
Un comité de pilotage travaille sur la restructuration du site Le lac de Loire.

La séance est levée à 21h00

Prochain conseil : Mardi 11 avril 2023 à 20h

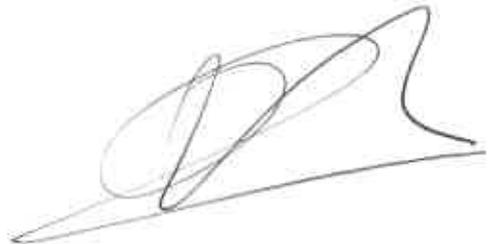
Le Maire

Jean-Marc MORETTI

A purple ink signature of Jean-Marc Moretti, written over a circular official stamp of the Mairie de Villerogneau, Loiret-Cher.

Le secrétaire de séance

Laurent CHANDIVERT

A black ink signature of Laurent Chandivert, written in a cursive style.